

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 26 novembre 2018

2 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - présentation au conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Mme CARLIER

M. BELMHAND

M. N'DIAYE

M. ATAKAYA

M. MARTIN

M. AKABLI

Mme MEHADJI

M. MONTES

M. RIFI SAIDI

Mme SOKOLONSKI

M. FACCHINI

M. LAMOUREUX

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme DUHIN

Mme CAPON

Mme BARBETTE

M. LEMAIRE

M. VILLEMMAIN

M. BOUKHACHBA

Mme SAVAS

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ABBADI

M. BOULHAMANE

Mme MAUPIN

M. NATANSON

M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, conseillère municipale, expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » de renforcement de la protection de l'environnement fait obligation à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) d'établir un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a été adressé par courriel le 2 octobre 2018. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018.

Conformément au décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

maintenant !

En conséquence, il vous est présenté le rapport annuel 2017 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport 2017 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 95-101 en date du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2017 de l'ACSO sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a transmis à la ville de Creil, ledit document,

Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport annuel 2017 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

M Jean-Claude VILLEMMAIN

*Pour le Maire
et par délégation*

Maire de Creil

Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18

et publication ou notification le 21/12/18

affiché le 19/12/18

CREIL, le 21/12/2018

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218002-DE